

Cotisations

Régime de Prévoyance des Intérimaires CADRES ACCORD du 16 novembre 2018

Exercice 2023

Taux de cotisations afférentes aux périodes d'emploi du **1er janvier au 31 décembre 2023**

Cotisations sur Tranche 1 (T1) des salaires		Part Employeur	Part Salarié
Décès	0,760 %	0,760 %	
Rentes éducation	0,070 %	0,070 %	
Invalidité	0,270 %	0,270 %	
Arrêt de travail ATMP	0,270 %	0,270 %	
<i>Maintien de salaire</i>		<u>0,270 %</u>	
Arrêt de travail Maladie Vie privée	0,130 %		
<i>Maintien de salaire</i>		<u>0,105 %</u>	
<i>Incapacité temporaire</i>		0,025 %	
TOTAL	1,50 %	1,50 % dont 1,125 % assujetti au forfait social de 8 % et à la CSG/RDS	
Cotisations sur Tranche 2 (T2) des salaires		Part Employeur	Part Salarié
Décès	0,14 %	0,14 %	
TOTAL	0,14 %	0,14 % assujetti au forfait social de 8 % et à la CSG/RDS	

T1 (= TA) : fraction de salaire inférieure ou égale au PSS,

T2 (= TB + TC) : fraction de salaire supérieure à la T1 et limitée à 8 PSS

PSS : Plafond de la Sécurité Sociale

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris.

OCIRP : Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marigna n, 75008 Paris